



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
PLG/LD/EK

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 128

OBJET : Ville de Ploemeur

Animation festive (report du 14 juillet)
Jeudi 17 août 2023 – Le Courégant
Circulation et stationnement interdits

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par le service animation du territoire de la Ville de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 PLOEMEUR Cedex.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : à l'occasion des animations prévues sur le parking de la plage, le long de la RD 152, au Courégant, le jeudi 17 août 2023, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'y édifier un podium et divers matériels festifs.

Article 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur ce parking, à compter du mercredi 16 août 2023, 22h00, jusqu'au vendredi 18 août 2023, 13h00.

Article 3 : le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking dit « parking à annexes », situé à proximité de la cale, le jeudi 17 août 2023, de 8h00 à 23h45.

Article 4 : par dérogation à l'article 3, les véhicules de service et des artificiers seront autorisés à stationner sur le « parking à annexes ».

Article 5 : l'accès à la cale sera interdit le jeudi 17 août 2023, de 8h00 à 23h45.

Article 6 : un périmètre de sécurité sera installé, en fonction des contraintes du feu d'artifice, dès l'arrivée des artificiers. Ce périmètre concerne une partie de la plage, la zone de la digue et le chemin côtier dit « chemin des douaniers ».

Article 7 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par les services techniques municipaux.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la responsable du service de la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

08 AOUT 2023

Claude ORVOINE
Adjoint au maire
aux espaces publics et
aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex